

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

DEC/2026



**DÉCISION PAR DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales –
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**Souscription d'un emprunt de 2 M€
Après de la Banque Postale
(Livret A préfixé + 1,00 % l'an)**

**Direction des Finances
DEC/2026-114**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

Vu les articles L2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°6 du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire pour des décisions d'administration communale en application des articles susvisés, notamment pour la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et précisant la possibilité pour les Adjointes et Conseillers municipaux de signer ces décisions en application des délégations de fonctions consentis par le Maire en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT,
- **Vu** la délégation n°32 du Conseil municipal du 3 décembre 2025 précisant la délégation donnée au Maire pour l'exercice 2026 pour le recours à l'emprunt et la gestion active de la dette ;
- **Vu** l'arrêté 2026-320 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 2ème Adjoint pour procéder, dans les limites fixées par délibération annuelle du Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- **CONSIDÉRANT** la procédure de consultation lancée par la ville auprès d'établissements bancaires pour la souscription d'emprunts, et l'offre de financement proposée par la Banque Postale,

- DÉCIDE -

ARTICLE 1 : Il est décidé de souscrire auprès de la Banque Postale un contrat de prêt, pour financer les dépenses d'investissement prévues au budget de la collectivité, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 000 000 euros

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Montant : 2 000 000 €

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

DEC/2026

Période d'amortissement :

Durée : 15 ans

Taux : Livret A préfixé + 1,00 % l'an

Profil d'amortissement : Amortissement constant

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Base de calcul : 30/360 Signature du contrat sous 3 mois

- Remboursement anticipé total ou partiel possible à l'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive au taux de 0,50%
- Option de passage à taux fixe : Oui, possible à partir de la 3^e année d'amortissement et moyennant le paiement d'une commission de 0,30% appliquée sur le capital restant dû.
- Commission d'engagement : 0,10 %
- Déblocage : En une ou plusieurs fois sur le compte de versement ouvert à la Banque Postale

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture et publiée sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 22/04/2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué aux affaires générales, finances,
commande publique, management public

Jean-Philippe POUSSET

